

Cas général (art. 503 al. 1^{er} du règlement de stage)

Pour s'inscrire en stage, il faut être titulaire du DSCG (D. 2012-432 du 30 mars 2012).

Les diplômes des anciens régimes tels que le DECS (D. 81-537 du 12 mai 1981 abrogé) et le DESCF (D. 88-80 du 22 janvier 1988 abrogé) permettent également de s'inscrire en stage d'expertise comptable.

Inscription avec un DSCG incomplet (art. 503 al. 2)

Sont autorisés à accomplir les deux premières années de stage **les candidats ayant validé au moins quatre des sept épreuves obligatoires du DSCG** (épreuve 8 facultative exclue). Si le DSCG n'est pas obtenu à l'issue des deux premières années de stage, le stage est suspendu pour une durée maximum de trois ans. Dès l'obtention du diplôme, le stage peut reprendre pour la durée restante.

Si le DSCG n'est pas obtenu pendant les trois années de suspension du stage, la période de stage déjà accomplie n'est pas validée. Cette invalidation entraîne la fin du stage et la radiation de la liste des experts-comptables stagiaires. Une réinscription en stage est toujours possible par la suite.

Les candidats doivent avoir validé au moins 4 des 7 épreuves obligatoires du DSCG par :

- examen : notes au moins égales à 10 sur 20 obtenues à quatre épreuves au moins du DSCG
- dispense : procurent notamment des dispenses d'épreuves du DSCG, le DSGC de l'Intec, les Masters CCA, le diplôme de certaines écoles de commerce (pour la liste complète, se reporter à l'arrêté du 14 octobre 2016 publiant la liste des titres et diplômes procurant des dispenses d'épreuves du DCG et du DSCG¹)
- validation des acquis de l'expérience (VAE)

Attention : Les candidats à l'inscription en stage qui disposent de l'ensemble des épreuves du DSCG à la fois par l'octroi de certaines dispenses et par l'examen pour les UE manquantes devront, au cours de la session du DSCG la plus proche, faire valider leurs acquis académiques pour obtenir officiellement le DSCG et s'inscrire ultérieurement aux épreuves du DEC. Cette validation est du ressort du jury du DSCG. En cas de décalage de calendrier, cette validation peut être produite ultérieurement à l'inscription en stage sous réserve de régulariser le dossier à la date de jury la plus proche.

Les conseils régionaux de l'ordre disposent de la liste des dispenses et des informations nécessaires pour donner suite aux demandes d'inscription en stage.

¹ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=106290&cbo=1